

Informations de base	
2004/2183(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion. Document de stratégie et rapport 2004	
Subject 8.20.01 Pays candidats Zone géographique Bulgarie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	VAN ORDEN Geoffrey (PPE-DE)	13/09/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	26/10/2004
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/10/2004
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission			Commissaire
	Voisinage et négociations d'élargissement			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

06/10/2004	Publication du document de base non-législatif	SEC(2004)1199 	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2004	Vote en commission		Résumé
06/12/2004	Dépôt du rapport de la commission	A6-0065/2004	
15/12/2004	Débat en plénière		
16/12/2004	Décision du Parlement	T6-0110/2004	Résumé
16/12/2004	Résultat du vote au parlement		
16/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2183(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/23949

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE349.905	25/11/2004	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0065/2004	06/12/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0110/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0244-0351 E	16/12/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2004)0657 		06/10/2004	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2004)1199 		06/10/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0534 		25/10/2005	Résumé
Autres Institutions et organes				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0497/2004 JO C 031 07.02.2006, p. 0019-0022	06/07/2005	

Progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion. Document de stratégie et rapport 2004

2004/2183(INI) - 25/10/2005

Le présent rapport vise à remplir l'engagement pris dans le document de stratégie de 2004 (*se reporter au du document de base non législatif du 06/10/2004*) et à la demande exprimée par le Conseil européen en décembre 2004 de continuer de présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie sur la voie de l'adhésion, assorti, le cas échéant, de recommandations. C'est à ce titre que le présent rapport évalue leur degré général de préparation à l'adhésion, relève les dernières lacunes et suggère les mesures à prendre pour combler au plus tôt les dernières difficultés (parfois importantes). Il rend compte de la situation à la fin septembre 2005.

Principaux points de l'analyse de la Commission :

- 1) la Commission confirme que la Bulgarie et la Roumanie remplissent les critères politiques d'adhésion. Néanmoins, des efforts supplémentaires doivent être consentis, en vue notamment de renforcer l'État de droit, en améliorant la fonction publique et le système judiciaire et en luttant efficacement contre la corruption ;
- 2) la Bulgarie et la Roumanie satisfont à l'obligation d'être une économie de marché viable. Si la Bulgarie maintient le rythme actuel de son processus de réforme et si la Roumanie poursuit avec autant de vigueur la mise en œuvre de son programme de réformes structurelles, les 2 pays devraient être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union ;
- 3) ces 2 pays ont continué à progresser dans l'adoption et la mise en œuvre de la législation de l'UE et sont bien avancés dans la plupart des domaines. Toutefois, la Commission a recensé certains domaines nécessitant des efforts accrus. Les autorités des 2 pays devraient poursuivre avec détermination leurs préparatifs, en vue de permettre à leurs citoyens de tirer le meilleur parti possible de l'adhésion.

Lacunes : les préparatifs des 2 pays comportent quelques lacunes suscitant de vives inquiétudes. Faute de mesures immédiates, il est fort probable que ni la Bulgarie, ni la Roumanie ne seront en mesure de s'acquitter de leurs obligations dans ces domaines d'ici au 1^{er} janvier 2007. La Bulgarie et la Roumanie doivent en particulier renforcer l'activité déployée pour créer une capacité administrative et judiciaire suffisante pour mettre en œuvre et assurer le respect de l'acquis. Une attention particulière doit être accordée à l'application et au respect effectifs de la législation. La Commission continuera de suivre attentivement les progrès réalisés dans ces domaines spécifiques jusqu'à l'adhésion.

Aides financières : la Commission continuera d'apporter une aide financière substantielle aux préparatifs d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, en mettant l'accent sur les lacunes à combler. Le volume total de l'aide de préadhésion disponible pour 2006 s'élève à :

- pour la Bulgarie: 545 mios EUR;
- pour la Roumanie: 1.155 mios EUR.

Les aides seraient principalement destinées à combler les dernières lacunes via des mesures d'assistance par des pairs, des séminaires de formation, des missions de consultation, des projets de jumelage et des instruments spécifiquement destinés à agir dans des domaines ciblés. De la même manière, plusieurs programmes communautaires (comme Douane 2007, FISCALIS et autres) pourraient servir à aider ces pays.

Prochaines étapes : les principales difficultés restantes seront analysées dans des lettres d'avertissement. Des évaluations effectuées sur le terrain et des consultations spécifiques seront organisées pour mesurer les actions entreprises par la Bulgarie et la Roumanie pour combler les dernières lacunes. Les conclusions de cette évaluation seront consignées dans un rapport de suivi que la Commission compte présenter au Conseil et au Parlement en **avril/mai 2006**. À ce moment-là, la Commission pourrait recommander au Conseil de reporter l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie jusqu'au **1^{er} janvier 2008** si un risque sérieux existe qu'un de ces 2 États ne soit manifestement pas prêt à assurer les exigences d'une adhésion en janvier 2007 dans un certain nombre de domaines importants. La Commission compte que la Bulgarie et la Roumanie engageront d'ici là toutes les actions correctives nécessaires pour éviter la publication d'une telle recommandation.

Conclusion : ce rapport montre que les 2 pays ont bien progressé en vue de l'adhésion à l'Union. Ils devraient être à même de satisfaire aux conditions d'adhésion à la date prévue du 1^{er} janvier 2007, pour autant qu'ils consacrent tous leurs efforts à la mise en œuvre des réformes.

Progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion. Document de stratégie et rapport 2004

2004/2183(INI) - 06/10/2004

OBJECTIF : présentation d'un document de stratégie sur les progrès réalisés par la Roumanie et la Bulgarie dans le processus d'élargissement - prévision d'une stratégie de pré-adhésion pour la Croatie.

CONTENU : L'élargissement de l'Union à dix nouveaux États membres le 1er mai 2004 a renforcé l'unité du continent européen dans un contexte de paix, de prospérité, de stabilité et de sécurité pour l'ensemble des 25 États membres constituant l'Union élargie.

La Commission propose maintenant un nouveau document de stratégie pour les candidats actuels à l'adhésion, à savoir la Bulgarie, la Roumanie mais aussi la Croatie dont la candidature a été acceptée en juin 2004 par le Conseil européen de Bruxelles.

BULGARIE-ROUMANIE : la Bulgarie et la Roumanie font partie intégrante d'un processus d'élargissement initié en 1997 et qui devrait aboutir, selon toute vraisemblance, à l'adhésion de ces deux pays à l'horizon 2007.

L'examen effectué par la Commission des rapports réguliers 2004 confirme que la stratégie de pré-adhésion a porté ses fruits et que la perspective de l'élargissement a accéléré favorablement le processus de transformation engagé dans ces deux pays. Tant la Bulgarie que la Roumanie ont accompli des progrès dans la mise en oeuvre des critères de Copenhague laissant augurer d'une issue favorable des négociations en 2004 et d'une signature possible du traité d'adhésion en 2005.

Les rapports réguliers relèvent toutefois plusieurs domaines dans lesquels des améliorations supplémentaires doivent être apportées dans le cadre des critères politiques et économiques et concernant l'adoption, la mise en oeuvre et l'application de l'acquis. Ces objectifs doivent être poursuivis activement afin de combler, avant l'adhésion, les lacunes constatées. Afin d'analyser les progrès et de favoriser une adhésion réussie à l'Union européenne, la Commission procédera à un suivi accru et fera régulièrement rapport au Conseil. La Commission estime notamment qu'une clause de sauvegarde spécifique devrait être introduite dans le traité d'adhésion afin de permettre au Conseil de reporter éventuellement d'un an (jusqu'en janvier 2008) la date d'adhésion de la Bulgarie ou de la Roumanie si des éléments prouvent clairement que ces pays ne sont manifestement pas aptes à remplir les conditions d'adhésion le 1er janvier 2007 dans des domaines importants.

À partir de novembre 2005, la Commission publiera des rapports globaux de suivi destinés au Conseil et au Parlement afin de faire le suivi, pas à pas, des domaines posant encore problème.

CROATIE : le Conseil européen de Bruxelles de juin 2004 a conclu que la Croatie était un pays candidat avec lequel des négociations d'adhésion pourraient débiter dès 2005. Il a donc invité la Commission à élaborer une stratégie de pré-adhésion pour la Croatie.

En réponse à cette demande, la Commission propose une stratégie de pré-adhésion largement inspirée de celle appliquée aux autres pays candidats pouvant se résumer comme suit :

- publication d'un rapport régulier sur la Croatie dès l'automne 2005;
 - dans le contexte du processus de stabilisation et d'association, établissement par la Commission d'un partenariat européen avec la Croatie reposant sur les conclusions de son avis portant sur la demande d'adhésion de ce pays;
 - accession de la Croatie aux trois instruments financiers de pré-adhésion existants (PHARE, ISPA et SAPARD) et prévision d'un budget pré-adhésion pour ce pays estimé à 105 mios EUR en 2005 (80 mios EUR pour PHARE et 25 mios EUR pour ISPA) et 140 mios EUR en 2006 (80 mios pour PHARE, 35 mios pour ISPA, et 25 mios pour SAPARD). Ces montants seraient financés sur les fonds de pré-adhésion disponibles au titre de la rubrique 7 des perspectives financières actuelles. La Croatie bénéficierait également du nouvel instrument de pré-adhésion (IPA) à partir de 2007. Les montants affectés à la Croatie à partir de 2007 seraient arrêtés conformément au cadre des nouvelles perspectives financières 2007-2013;
 - prévision d'une structure d'échanges pour la mise en oeuvre de l'acquis : les structures de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) conclu avec la Croatie en octobre 2001 seraient utilisées pour suivre les progrès accomplis par la Croatie en matière d'alignement sur l'acquis;
 - extension de certains programmes à la Croatie : l'accord-cadre permettant à la Croatie de participer aux programmes et agences communautaires devrait entrer en vigueur durant le premier semestre 2005. La contribution financière de la Croatie à chaque programme pourrait être en partie financée par PHARE;
 - dialogue renforcé : outre ces questions classiques liées à la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion, la Commission estime qu'un dialogue politique accru devrait être assuré afin d'aborder certaines questions clés mises en lumière par la Commission dans son avis sur la demande d'adhésion de la Croatie, telles que les relations de la Croatie avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le respect des droits des minorités, le retour des réfugiés, la réforme judiciaire, la coopération régionale et la lutte contre la corruption. Une attention particulière devrait notamment être accordée à la mise en oeuvre du processus de stabilisation et d'association avec les autres pays des Balkans occidentaux.
- En ce qui concerne enfin le cadre de négociations, la Commission indique que, conformément au traité sur l'Union européenne et à la Constitution à venir, elle pourrait recommander la suspension des négociations en cas de violation grave et persistante de la Croatie des principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit sur lesquels est fondée l'Union. Le Conseil pourrait statuer sur une telle recommandation à la majorité qualifiée des États membres. La tenue des négociations elles-mêmes suivrait la même logique que celle appliquée aux autres pays candidats, à savoir, négociations selon les mérites propres de la Croatie, ouverture progressive des chapitres de négociation en fonction des progrès accomplis, etc.

Progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion. Document de stratégie et rapport 2004

OBJECTIF : présentation du rapport régulier 2004 de la Commission sur les progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Bulgarie au cours de l'année 2004 pour se préparer à l'adhésion. Il détaille en particulier les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague :

1) critères politiques : depuis que la Commission a conclu, dans son avis de 1997, que la Bulgarie satisfaisait les critères politiques, le pays a encore renforcé et approfondi la stabilité de ses institutions garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme ainsi que le respect et la protection des minorités. Cette tendance a été confirmée en 2004. La Bulgarie continue donc de satisfaire les critères politiques. Des progrès tangibles ont été accomplis en ce qui concerne la réforme de l'administration publique, grâce à l'adoption d'une série d'amendements à la loi sur la fonction publique. Les structures mises en place pour coordonner l'intégration européenne continuent de fonctionner convenablement et ces progrès doivent être étendus à l'ensemble de l'administration publique. La coordination interministérielle doit elle aussi être améliorée. Une attention particulière doit être accordée au cadre juridique entourant les administrations locales et régionales appelées à jouer un rôle important dans la mise en oeuvre de l'acquis.

Des efforts supplémentaires doivent également être réalisés dans le domaine judiciaire notamment pour poursuivre correctement le crime organisé et la corruption. Par ailleurs, le problème de la traite des êtres humains reste un écueil grave à résoudre, de même que celui du traitement des personnes handicapées et de la tutelle des enfants orphelins. Enfin, des efforts soutenus, y compris financiers sont attendus pour lutter contre les préjugés anti-Roms;

2) critères économiques : des efforts ont été entrepris au cours des années écoulées pour rendre l'économie bulgare apte à répondre aux pressions du marché dans l'Union. De profondes réformes ont été mises en oeuvre et l'on peut estimer que la Bulgarie possède une économie de marché viable. Des améliorations peuvent encore être apportées pour soutenir la stabilité macroéconomique et approfondir les réformes structurelles. Ainsi, l'environnement commercial bulgare devrait être amélioré pour renforcer l'attrait de la Bulgarie pour les investisseurs étrangers. En dépit de résultats significatifs, la privatisation n'a pas encore été menée à son terme et le programme actuel de lutte contre le chômage devrait être renforcé;

3) transposition de l'acquis communautaire : la Bulgarie a bien progressé dans l'adoption de l'acquis et, plus récemment, a aussi réalisé des avancées dans le développement progressif des capacités administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application effective de l'acquis. Au cours de l'année dernière, la Bulgarie a continué de progresser dans la plupart des chapitres de l'acquis et se trouve en bonne voie d'achever la transposition législative requise avant la date d'adhésion prévue, si elle maintient le rythme actuel de ses avancées.

Dans l'ensemble, la Bulgarie est parvenue à un degré raisonnable d'alignement sur l'acquis, dans la grande majorité des domaines. Dans certains secteurs, toutefois, des efforts et des ressources supplémentaires s'avèrent nécessaires pour renforcer les capacités de ses institutions et garantir leur fonctionnement efficace. Ces domaines sont notamment :

- marché intérieur (libre circulation des produits industriels, des denrées alimentaires et de la sécurité des aliments),
- libéralisation des marchés publics,
- fiscalité directe,
- libre circulation des personnes,
- libre prestation de services (services financiers, assurances) et des capitaux,
- politique de concurrence (surtout, aides d'État),
- agriculture (harmonisation dans le domaine vétérinaire),
- transports notamment maritimes (sécurité maritime),
- politique sociale et de l'emploi (droit du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de la santé publique, non-discrimination ainsi qu'égalité hommes/femmes),
- énergie (respect des engagements en matière de sûreté nucléaire et fermeture de certains réacteurs de la centrale nucléaire de Kozloduy),
- politique régionale (structures institutionnelles aptes à gérer et contrôler les aides),
- environnement,
- justice et des affaires intérieures (gestion des futures frontières extérieures de l'Union, lutte contre la criminalité organisée et la corruption, réforme de la police et du corps judiciaire, protection des intérêts financiers de la Communauté et de l'euro contre la contrefaçon).

Dans le cadre des négociations d'adhésion, les 31 chapitres ont tous été provisoirement clôturés. Les engagements contractés à cette occasion l'ont été dans la perspective d'une adhésion en 2007. De manière générale, la Bulgarie respecte les engagements qu'elle a pris au cours des négociations, bien que des retards aient été observés dans des secteurs particuliers.

CONCLUSION : la Commission estime que la Bulgarie devrait être en mesure d'assumer les obligations découlant de l'adhésion selon le calendrier prévu. Dans l'intervalle, elle doit poursuivre ses préparatifs, conformément aux engagements pris au cours des négociations d'adhésion.

Progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion. Document de stratégie et rapport 2004

2004/2183(INI) - 16/12/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 527 voix pour, 19 contre et 21 abstentions le rapport d'initiative de M. Geoffrey VAN ORDEN (PPE-DE, UK) sur l'adhésion de la Bulgarie, le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve la perspective d'une adhésion de ce pays au 1er janvier 2007. Pour le Parlement, la Bulgarie continue de remplir les critères politiques de Copenhague, a réformé avec succès son administration et son système judiciaire, a une économie de marché qui fonctionne et fait des efforts pour résoudre les problèmes de ses minorités. Le Parlement ne voit donc aucun obstacle à une signature rapide du traité d'adhésion, de préférence au début du printemps 2005.

Toutefois, le Parlement demande que des efforts encore plus grands soient déployés pour lutter contre le crime organisé, la corruption et la traite des personnes. Des mesures efficaces et complémentaires doivent donc être prises pour empêcher la traite des femmes et des enfants, comme notamment la création d'une base de données des personnes maltraitées et disparues ainsi qu'un système fiable de protection des témoins. De même, l'intégration des Roms devrait être accélérée par un meilleur accès à l'éducation, aux soins de santé, au planning familial et à l'emploi. Le Parlement insiste également sur la nécessité pour les Roms de s'adapter et de prendre leurs responsabilités dans l'ensemble de ces matières. D'autres efforts sont attendus en faveur des enfants placés en institution publique ou vis-à-vis des personnes atteintes de troubles mentaux.

Sur le plan économique, le Parlement indique que la situation de nombreux bulgares ne s'améliore pas en dépit des bonnes performances économiques du pays et remarque l'émigration importante de personnes hautement qualifiées. Des efforts sont donc attendus dans ce domaine également.

Enfin, le Parlement demande à la Commission un meilleur ciblage des aides communautaires en vue de maximiser leur rapport coût-efficacité.